VILLE DE BEAUPRÉ

LE 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beaupré tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 3 mai 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9755-030521 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis avril 2021

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire avril 2021

. Rapport financier au 31 décembre 2020

. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier de la Ville de Beaupré 2020 et du rapport du vérificateur externe

. Rapport financier pour le régime de retraite des employés au 31 décembre 2020

9756-030521 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

9757-030521 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2100733 – 2100806	915 926,25 $
Journal des chèques 2100807 – 2100823	213 621,21 $
Journal des chèques 2100824 – 2100872	107 113,35 $

9758-030521 **ACTUALISATION DES SALAIRES ÉLECTIONS 2021**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'actualiser la tarification du personnel électoral :

Président d'élection :	88,22 $/heure
Secrétaire d'élection :	66,16 $/heure
Adjoint au président :	66,16 $/heure
Scrutateur :	22,78 $/heure
Secrétaire du bureau de vote :	20,50 $/heure
Primo :	23,57 $/heure
Membre d'une commission de révision :	24,42 $/heure
Membre d'une table de vérification :	18,45 $/heure

9759-030521 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (16, RUE DU GROS-VALLON)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 16, rue du Gros-Vallon a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction, en cour arrière et à l'intérieur de la partie privative du lot 4 512 315, d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction du cabanon répond aux objectifs et aux

critères énoncés dans le règlement, alors que l'architecture du cabanon respecte l'architecture du bâtiment principal et les matériaux de finition extérieure des murs, des moulures et de la toiture seront les mêmes que ceux de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les documents joints à la recommandation 21-24 du CCU du 20 avril 2021.

9760-030521 **PROJET DE CONSTRUCTION – 260, RUE ST-ÉMILE**

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 682 542 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 260, rue St-Émile;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 12 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à minimiser les modifications à la topographie naturelle du terrain, à harmoniser la hauteur du bâtiment avec celle des bâtiments principaux voisins et à contribuer à l'intégration harmonieuse des bâtiments dans la zone concernée;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de suivant les documents joints à la recommandation 21-25 du CCU du 20 avril 2021.

9761-030521 **PROJET DE CONSTRUCTION – 5, RUE INDUSTRIELLE (UNICO)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 301 108 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment qui sera situé dans le parc industriel à l'adresse projetée 5, rue Industrielle;

ATTENDU que l'immeuble sera divisé en 3 parties, l'une pour une entreprise en lien avec les équipements de salle de quilles, l'une pour une entreprise dans le domaine de l'aménagement paysager et l'autre est vacante pour l'instant;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'inscrit dans la continuité des bâtiments que l'on retrouve dans le parc industriel et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment industriel suivant les documents joints à la recommandation 21-26 du CCU du 20 avril 2021.

9762-030521 **PROJET DE GALERIE – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE DE RECUL AVANT SECONDAIRE (7, RUE DES OUTARDES)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue des Outardes a déposé une demande d'autorisation pour installer une piscine semi-creusée dans la cour arrière et la construction d'une galerie avec muret d'intimité ;

ATTENDU que l'immeuble est situé sur la rue des Outardes à l'intersection de la rue des Morillons et qu'une partie de la galerie et du muret d'intimité tel que présenté empiète dans la marge de recul avant secondaire sur une distance approximative de 3,6 m au lieu de 2 m;

ATTENDU qu'en vertu du tableau 1 de l'article 128 du Règlement de zonage 1192, une galerie peut empiéter dans la cour avant secondaire sur une distance maximale de 2 m;

ATTENDU que le requérant demande un empiètement supplémentaire de 1,6 m suivant une forme triangulaire de plus ou moins 2 m par 2 m comme il est indiqué sur le plan fourni;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires installés dans la cour avant secondaire d'un terrain d'angle peuvent être autorisés, mais sont assujettis à l'approbation par le conseil suivant les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation;

ATTENDU que le principe est de permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant l'implantation des équipements accessoires en cour avant ou dans les cas d'un terrain d'angle, d'un terrain d'angle transversal ou d'un terrain transversal tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu, des percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que la distance entre la limite du lot et la limite de la structure la plus rapprochée est d'environ 3 m et qu'en plus, la largeur de l'emprise par rapport à la bordure de la rue est d'environ 3 m;

ATTENDU que la haie de cèdres existante sera prolongée pour fermer l'espace en plus de l'ajout d'une haie composée d'arbustes qui atténuera le muret d'intimité;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la demande pour qu'une partie de la galerie et du muret d'intimité empiète dans la marge de recul avant secondaire sur une distance de 3,6 m au lieu de 2 m selon une forme triangulaire de plus ou moins 2 m par 2 m suivant les documents joints à la recommandation 21-27 du CCU du 20 avril 2021.

9763-030521 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET FYRA QUARTIER (SECTEUR OUEST DU BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que MM. Alexandre Bisson et Pierre-Yves Charest ont déposé au nom de Oikos construction un plan projet de lotissement couvrant plusieurs lots dans le secteur ouest du boulevard Bélanger comprenant 5 feuillets, dont un couvrant l'ensemble du projet et 4 feuillets à l'échelle 1 :600 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau de sa minute 15459 en date du 19 avril 2021;

ATTENDU que ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment le prolongement des rues Milot, Bousquet, Bélanger et de la Super-S et la construction de 5 autres rues selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement;

ATTENDU que ce projet vise la construction projetée de 102 terrains de jumelé, de 116 terrains pour des maisons unifamiliales isolées, 25 terrains de maisons en rangée et 3 terrains pour des logements multiples de 8 unités chacun pour un potentiel de 267 unités d'habitation;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beaupré ont analysé le plan projet de lotissement et il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, au règlement sur les P.I.I.A., au règlement de lotissement, aux normes d'implantation du règlement de zonage, sauf pour un terrain où une dérogation mineure s'avérerait nécessaire concernant une ligne arrière qui ne rencontre pas la norme minimale;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont discuté de la cession du terrain « Parc projeté » d'une superficie de 21 066,8 m^2 et sont d'avis que suivant le rapport de caractérisation des boisés (octobre 2020) préparé par CFRQ Conseillers forestiers de la Région de Québec, une partie du terrain est composée d'une zone de pruches à pins blancs avec feuillus intolérants dont l'âge varie entre 125 et 150 ans pourrait être préservée;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau de sa minute 15459 en date du 19 avril 2021 remplit les conditions requises à son acceptation et sont favorables à recommander au conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur de la ligne arrière du terrain numéro 115 à 9,18 m au lieu de 15 m;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement suivant les documents joints à la recommandation 21-28 du CCU du 20 avril 2021 d'approuver le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau de sa minute 15459 en date du 7 avril 2021 suivant les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment le prolongement des rues Milot, Bousquet, Bélanger et de la Super-S et la construction de 5 autres rues selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement, à la construction projetée de 102 terrains de jumelé, de 116 terrains pour des maisons unifamiliales isolées, 25 terrains de maisons en rangée et 3 terrains pour des logements multiples de 8 unités chacun pour un potentiel de 267 unités d'habitation;

- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur de la ligne arrière du terrain numéro 115 à 9,18 m au lieu de 15 m;

- de céder à titre gratuit, à la Ville de Beaupré, le terrain projeté identifié comme « parc projeté » et que les conditions relatives à la cession du terrain ou d'un montant d'argent ou un amalgame des 2 conformément au règlement de lotissement soient remplis avant l'émission du permis d'opération cadastrale;

- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle pour la réalisation de la construction de la rue B et pour les terrains projetés en partie sur le lot 3 681 405 comme étant le boulevard Bélanger, à l'acceptation par la Ville d'une cession de la partie du lot 3 681 405 nécessaire à la réalisation du projet;

- que les terrains identifiés numéro 246, 247 et 248 devront, pour être constructibles, faire l'objet d'une acquisition auprès de la Ville;

- que le poste Hydro-Québec soit accessible en tout temps lors de la réalisation du projet;

- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;

- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics de la Ville de Beaupré;

- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet, entre autres, la Ville et la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;

- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beaupré, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;

- que toute demande relative à des investissements ou à la vente de terrains par la Ville soit entérinée par le conseil municipal préalablement à la signature de l'entente relative à des travaux municipaux;

- de fournir une offre à la Ville pour l'acquisition des terrains pour la mise en œuvre du projet;

- toutes autres conditions qui pourraient être exigées par le conseil municipal.

9764-030521 **CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX LAYA**

ATTENDU que la chienne LAYA portant la médaille numéro 139 a attaqué un chien sans provocation le 26 janvier 2021;

ATTENDU le règlement numéro 1005 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec tel que modifié par le règlement numéro 1257;

ATTENDU la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application;

ATTENDU le rapport du médecin vétérinaire, Mme Suzanne Lecompte daté du 9 mars 2021 dans lequel elle déclare que la chienne LAYA serait de risque modéré à élevé;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 12 de la Loi, le conseil municipal a transmis une lettre le 9 avril dernier par l'entremise de son directeur général, M. Roch Lemieux, informant la propriétaire de la chienne LAYA de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui a indiqué un délai dans lequel la propriétaire pouvait présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents afin de compléter son dossier;

ATTENDU que la propriétaire ne s'objecte pas aux respects des articles 22 à 25 de la Loi et des recommandations 1 et 3 mentionnées dans le rapport du médecin vétérinaire, Mme Suzanne Lecomte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

a) de déclarer la chienne LAYA portant la médaille numéro 139 comme étant potentiellement dangereuse;

b) que la propriétaire devra respecter les exigences mentionnées à la lettre du 9 avril 2021 et fournir les preuves à l'effet que lesdites exigences sont remplies dans les 10 jours de la réception de la présente résolution.

9765-030521 **EMBAUCHE TECHNICIEN EAU POTABLE – EAUX USÉES - POSTE TEMPORAIRE - SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a reçu 32 curriculum vitae suite à la parution de l'offre d'emploi de technicien eau potable – eaux usées (temporaire-surnuméraire);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues et a convoqué 4 personnes en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues les membres du comité de sélection recommandent unanimement la candidature de monsieur Biloa Mbia Dilane Sachet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu :

- de procéder à l'embauche de Biloa Mbia Dilane Sachet pour le poste temporaire surnuméraire à titre de technicien eau potable – eaux usées;

- que le salaire de départ de monsieur Biloa Mbia Dilane Sachet soit déterminé en fonction de la classe d'emploi de technicien eau potable et eaux usées, échelon 0 à 2000 heures.

9766-030521 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (N/RÉF. : 44772TT)**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Roch Lemieux, directeur général agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que le conseil autorise la présentation d'une demande.

9767-030521 **EMBAUCHE CAMP DE JOUR – MONITEUR ACCOMPAGNATEUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher Monsieur Nicolas Ouellet à titre de moniteur accompagnateur selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à ce que le camp de jour ait lieu (COVID-19) et à la réussite de la formation DAFA. Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

9768-030521 **EMBAUCHE DE M. CHRISTOPHER KLOR - PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET CHEF D'ÉQUIPE ADJOINT TEMPORAIRE – SURNUMÉRAIRE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher M. Christopher Klor à titre de préposé aux loisirs et chef d'équipe adjoint temporaire-surnuméraire pour la période estivale selon le salaire en vigueur.

9769-030521 **EMBAUCHE DE 5 POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR LE SECTEUR BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher les 5 pompiers suivants à temps partiel pour le secteur de Beaupré soit :

- Jean-Sébastien Belleville
- Michaël Dubé Trempe
- Cédrick Labbé
- Éric Duchaine
- Éric Roy

9770-030521 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266**

Monsieur Pierre Renaud, maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1266 décrétant des travaux de réfection des infrastructures de la rue du Beau-Mont et

comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 $, remboursable en dix (10) ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

9771-030521 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267**

Monsieur Pierre Renaud, maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1267 modifiant le règlement 1230 sur la gestion contractuelle suite à l'adoption du Projet de loi 67 afin de favoriser l'achat québécois dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 tel que stipulé à l'article 124 de cette Loi.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente et aucune question n'a été reçue. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

9772-030521 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 42.

Pierre Renaud Maire	Johanne Gagnon, greffière et Directrice générale adjointe